



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat 2024-GC-1

Pourquoi ne pas distribuer les communiqués de presse du Conseil d'Etat directement à la population ?

Auteur-e-s :	de Weck Antoinette, Dafflon Hubert (au nom des présidents de groupe)
Nombre de cosignataires :	3
Dépôt :	08.01.24
Développement :	08.01.24
Transmission au Conseil d'Etat :	08.01.24
Réponse du Conseil d'Etat :	08.04.25

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 8.1.2024, le Conseil d'Etat est prié de présenter un rapport qui analyse plus profondément la possibilité d'un élargissement de la diffusion de ses communiqués de presse directement aux citoyen-ne-s de ce canton ainsi qu'au public intéressé. Les auteur-e-s du postulat estiment que cette diffusion rendrait plus transparente les activités du Conseil d'Etat. Cette diffusion élargie pourrait également rapprocher les citoyen-ne-s du Grand Conseil car les réponses données par le Conseil d'Etat aux divers instruments déposés par les député-e-s font aussi l'objet de communiqués. Le public comprendrait ainsi les sujets qui préoccupent les député-e-s car, actuellement, les médias choisissent les sujets auxquels ils vont consacrer un article selon leurs intérêts et le temps à disposition. Il arrive, selon l'agenda des sorties et selon l'importance estimée par les journalistes, que des sujets soulevés par des député-e-s passent complètement inaperçus alors que le public pourrait y être intéressé. Par ce postulat, les auteur-e-s demandent d'étudier non seulement cet élargissement des destinataires mais aussi comment cet élargissement serait le plus approprié.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations des auteur-e-s du postulat en ce qui concerne l'importance de la transparence sur ses propres activités ainsi que sur celles du Grand Conseil.

En l'état, le Conseil d'Etat constate que la plupart des demandes des postulants sont couvertes par les outils existants. Il saisit l'occasion de rendre un rapport sur l'accès à ses communications, et à présenter les démarches mises en place pour aller plus loin afin de faciliter encore l'accès à l'ensemble de la population aux communications du Conseil d'Etat et du Grand Conseil, tout en respectant la séparation des pouvoirs.

Le Conseil d'Etat donne suite directe au postulat, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Ainsi, il vous propose d'accepter le postulat et de prendre connaissance du rapport annexé.

Annexe

[Rapport 2025-CE-57 du 8 avril 2025 sur le postulat 2024-GC-1](#)